

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Membres en exercice : 14 ; Membres présents : 10 ; Convocation du 07 juillet 2025
L'an deux mille vingt-cinq le 15 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, MAGAUD Catherine, et SIMONET Chantal et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent et RAVET Yoann.

Membres excusés : DUVILLARD Isabelle, LLORENS Marie-Hélène et RAVOUX Annick et Monsieur BONIN Patrick.

Secrétaire de Séance : Madame SIMONET Chantal.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Chantal SIMONET secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 juin 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 23 juin 2025.

A l'unanimité, Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 23 juin 2025.

IV- BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS : SECTION D'INVESTISSEMENT POUR CHANGEMENT DE COMPTE

Suite à un changement dans la nomenclature M49, il convient de changer le compte relatif aux écritures de reprise des subventions. A savoir le 139111 en 13918.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de prendre en compte cette imputation.

- Compte 139111 (Agence de l'Eau) : - 4 233.00 €
- Compte 13918 (Autres) : + 4 233.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1.

V- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Arrivée de Monsieur Romain AJOUX qui prend part aux votes à compter de ce point.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 juin 2025.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1^{er} septembre 2025,

- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VI- ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 juin 2025,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'**ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} septembre 2025,
- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,
- d'**AUTORISER** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

VII – AUGMENTATION TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du repas de la cantine scolaire des écoles du R.P.I. ROMANS / SAINT ANDRE LE BOUCHOUX / SAINT GEORGES SUR RENON, ont été étudiés par les maires du R.P.I., du fait de l'augmentation par le traiteur du prix du repas au 01 septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que le prix unitaire pour les familles est actuellement de 4.80 € depuis le 2 septembre 2024 et de 1.50 € pour les « paniers repas ».

Monsieur le Maire rappelle que c'est la mairie de SAINT ANDRE LE BOUCHOUX qui gère la cantine pour le R.P.I.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nouveau prix unitaire d'un repas à la cantine à 5.00 € et de maintenir le prix du panier repas à 1.50 € à compter du 01 septembre 2025.

Monsieur AJOUX souligne qu'une augmentation a déjà eu lieu en 2024 et souhaite avoir des précisions quant au marché relatif à la fourniture des repas scolaires et notamment l'augmentation du prix.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide avec **3 abstentions et 7 voix pour**, à compter du 01 septembre 2025 :

- De **FIXER** le prix unitaire d'un repas à la cantine à 5.00 €,
- De **MAINTENIR** le tarif pour le « panier repas » à 1.50 €.

VIII – PROGRAMME TRAVAUX DE VOIRIE 2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence relative au programme de voirie 2025 a été lancée le 14 mai 2025 pour un retour des entreprises le 13 juin 2025.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation dans les délais :

- SOCAFL à Pont de Veyle,
- ROGER MARTIN AURA,
- COLAS.

ENTREPRISE	TRAVAUX	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE H.T	TOTAL H.T.	TOTAL
SOCAFL	Route de l'Irlande : Préparation comprenant balayage	m ²	4 080	0.50 €	2 040.00 €	23 412.00 € H.T. 28 094.40 € T.T.C
	Réalisation d'un enduit élastomère à l'émulsion 72%	m ²	4 080	3.40 €	13 872.00 €	
	PATA	T	6	1 250.00 €	7 500.00 €	
ROGER MARTIN AURA	Route de l'Irlande : Préparation comprenant balayage	m ²	4 080	0.20 €	816.00 €	18 276.00 € H.T. 21 931.20 € T.T.C
	Réalisation d'un enduit élastomère à l'émulsion 72%	m ²	4 080	2.25 €	9 180.00 €	
	PATA	T	6	1 380.00 €	8 280.00 €	
COLAS	Route de l'Irlande : Préparation comprenant balayage	m ²	4 080	0.20 €	816.00 €	25 728.00 € H.T. 30 873.60 € T.T.C
	Réalisation d'un enduit élastomère à l'émulsion 72%	m ²	4 080	3.90 €	15 912.00 €	
	PATA	T	6	1 500.00 €	9 000.00 €	

A l'unanimité, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retenir pour les travaux de voirie programme 2025, l'entreprise ROGER MARTIN AURA située à VONNAS pour un montant total de 18 276.00 € H.T., 21 931.20 € T.T.C
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX – INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du RPQS relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2024.
- Présentation du RPQS relatif au Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets pour l'année 2024.
- Remerciements de France Adot Ain pour la subvention 2025 accordée.
- En application du plan Vigipirate et sur instruction du ministre de l'Intérieur, Madame la Préfète de l'Ain a transmis le 11 juillet 2025 une actualisation de la posture Vigipirate été – automne 2025.
- La seconde édition des Médiévales en Dombes aura lieu les 6 et 7 septembre 2025 au Centre Culturel de la Dombes à Châtillon sur Chalaronne.
- Monsieur PERRADIN informe le conseil municipal de l'avancée des travaux relatifs à la construction du laboratoire et magasin de vente route des Vernes. Actuellement l'entreprise GUILLERMIN est en charge du raccordement au réseau d'eaux usées et au réseau d'eau potable.
- Monsieur AJOUX fait un retour sur la réunion d'information organisée par la préfecture à laquelle il a participé au sujet de la dermatose nodulaire contagieuse, maladie virale qui touche les bovins.
- Madame CURTIL propose de réunir la commission « fleurissement » le lundi 21 juillet 2025 à 17h00.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h56

Réunion Maire / Adjointes le lundi 15 septembre 2025 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 22 septembre 2025 à 19H00

Romans, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER



La secrétaire de séance,
Chantal SIMONET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Simonet', written in a cursive style.